

|                                                                                                           |                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <br><b>REGION REUNION</b> | <b>NUMERISAK</b>                                                | Version : |
|                                                                                                           | <b><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF<br/>d'aides individuelles</u></b> | Mars 2023 |

|                       |                                                 |
|-----------------------|-------------------------------------------------|
| Axe de la mandature : | <b>I – Un développement humain et solidaire</b> |
|-----------------------|-------------------------------------------------|

### **1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :**

Le nouveau projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 «Un développement humain et solidaire». L'enjeu majeur pour la collectivité régionale est d'assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale. C'est la raison pour laquelle, le projet régional a l'ambition d'accompagner notamment les familles les plus modestes et d'agir en faveur des publics les plus fragiles.

Aussi, la collectivité souhaite mettre en place le dispositif « NUMERISAK » pour améliorer les conditions de travail des élèves et compléter les modes d'apprentissage des élèves en dotant les primo-lycéens d'un équipement informatique afin que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique.

Le NUMERISAK intégrera le deuxième volet numérique « la connexion internet ». Destinée à accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet, cette aide vise à faciliter l'accès à l'information ou aux démarches administratives dématérialisées.

### **2- CARACTÉRISTIQUES :**

#### **Volet équipement informatique :**

- Montant forfaitaire de 350 € pour l'acquisition de l'équipement informatique ;
- Cette aide sera attribuée sous la forme d'un bon ;
- Ce bon est destiné à l'acquisition d'un équipement informatique répondant aux caractéristiques techniques définies par la Région. Il est à faire valoir auprès de revendeurs agréés par la collectivité

#### **Volet connexion internet :**

- Montant maximal de 20 € par mois et plafonnée à 240 €/an
- Versement trimestriel sur le compte du bénéficiaire

Cette aide est destinée à la souscription d'un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès internet.

### **3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

#### **Volet équipement informatique :**

- Sans condition de ressources

- Élèves scolarisés en secondes générales, technologiques ou professionnelles, dans les Maisons Familiales et Rurales, ainsi qu'à l'École d'Apprentissage Maritime
- Élèves résidents à la Réunion et poursuivant une formation à distance CAP ou Bac Professionnel auprès du CNED



- Le bénéficiaire s'engage à faire un usage loyal et licite de l'outil informatique subventionné par la Région Réunion et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur en France et en Europe
- Le bénéficiaire s'engage à utiliser son bon pour l'acquisition d'un équipement informatique auprès d'un revendeur agréé par la Région Réunion
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation et à conserver l'équipement pendant une période de 3 ans

**En cas de non-respect de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée, la décision de rejet sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.**

**Volet connexion internet :**

| <b>CONNEXION INTERNET<br/>           (sous conditions de ressources)</b>                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Famille de lycéens entrant en seconde ou en 1ere année de<br/>           CAP ou BAC PRO</b>                                                                                                                                                      | <b>Famille ayant déjà bénéficié de l'aide régionale</b>                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Famille de lycéen(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire en cours en classe de seconde et ayant justifié d'une bourse de niveau 3 en classe de 3<sup>ème</sup> pour l'année scolaire n-1</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Famille de lycéen(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire en cours en classe de première ou de terminale et ayant justifié d'une bourse de niveau 6 pour l'année scolaire n-1</li> </ul> |
| Élèves poursuivant depuis La Réunion les enseignements à distance relevant des deux situations susvisées                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                         |

- Le bénéficiaire s'engage à souscrire à un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès internet.

**En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée, la décision de rejet sera prise par le Présidente ou autre personne ayant délégation.**

**Situation particulière pour les volets équipement informatique et connexion internet:**

Pour tout nouvel arrivant dans l'académie de la Réunion, inscrit dans un lycée public et privé, dans les Maisons Familiales et Rurales ainsi qu'à l'École d'Apprentissage Maritime, la Direction de l'Éducation analysera ces nouvelles situations, sur présentation des pièces justificatives transmises par le bénéficiaire, dans le cadre de l'instruction du dossier.

**4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :**

**Volet équipement informatique :**

L'aide est attribuée sous forme d'un bon d'une valeur maximale de 350 € à chaque lycéen éligible.

**Volet connexion internet :**

L'aide d'une valeur maximale de 20 € par mois et plafonnée à 240 € par an est versée trimestriellement par virement sur le compte bancaire de l'élève majeur ou de son représentant légal.

**5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :**

➤ Le bénéficiaire devra remettre aux services de la Direction de l'Éducation son lycée, le formulaire de demande dûment renseigné et complété des pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 04/05/2023  
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023\_0151-DE



***Pour le volet connexion internet :***

- pour le 1er versement :
  - certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours
  - notification de bourse classe de 3ème ou de seconde (année scolaire n-1)
  - copie du contrat d'abonnement souscrit ou dernière facture acquittée
  - RIB du représentant légal ou de l'élève, si majeur
- pour les versements suivants :
  - toute pièce justifiant de l'acquittement de l'abonnement de moins d'un mois (relevé bancaire, facture acquittée, reçu...)

***Pour le volet équipement informatique :***

- l'éligibilité au dispositif sera confirmée sur la base des listes d'affectation des primo-lycéens transmises par les établissements et/ou le Rectorat de La Réunion
- pour tout nouvel inscrit en cours d'année scolaire, un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours pourra être demandé(e)

**Dépôt papier :**

Dossier de demande complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au **plus tard** pour le **30 juin de l'année n+1 à midi** :

**Auprès de l'Animateur Régional TICE du lycée du bénéficiaire**

**ou**

**Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél. : 02.62.48 71 50**

**CALENDRIER INDICATIF :**

- Lancement de la campagne de la nouvelle session courant avril
- Formulaire de la nouvelle session téléchargeable sur le site internet Région courant avril
- Examen des dossiers : au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers

**6- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE :**

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

**7- CONTRÔLE**

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.